

Le trente et un mai deux mille vingt et un, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le huit juin deux mille vingt et un dans la salle des fêtes. La séance se tiendra devant un public limité à 5 personnes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juin 2021 – 18 heures 15 dans la salle des fêtes

Public limité à 5 personnes

A l'ordre du jour :

Pouvoir

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux

Transfert administratif de la voirie à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Dénomination des chemins ruraux

Inscription de chemins ruraux au PDESI (plan départemental des Espaces, Sites et itinéraires)

Destruction des frelons asiatiques

Tour de table

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à dix-huit heures quinze, en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, devant un public limité à cinq personnes, dans la salle des fêtes , lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE , Monsieur Philippe MALANDAIN , Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alain MARETTE avait donné procuration à M. Jean-Jacques BARAY

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie POYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Le procès-verbal du 29 mars 2021 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

TRANSFERT ADMINISTRATIF DE LA VOIRIE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 13 décembre 2019 , le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Le Tilleul nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Le Tilleul transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

CONSIDERANT :

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,
- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 16 573 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Le Tilleul, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

DENOMINATION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté urbaine a pris la compétence des chemins de randonnée sur le nouveau territoire « Le Havre Seine Métropole ». Elle a procédé à l'inventaire de tous les chemins ruraux de la commune. Après vérification, il s'avère que plusieurs chemins ruraux n'ont pas été dénommés :

- La voie communale n° 5
- Le chemin rural n° 10
- Le chemin rural n° 22
- Le chemin rural n° 19
- Le chemin rural n° 11

Il est précisé que l'objectif de cette mise à jour des chemins est de pouvoir protéger juridiquement les chemins par leur inscription au Plan départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDSEI), de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux et de développer les modes de randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires

Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

Voie communale n° 5	Chemin du Moulin
Chemin rural n° 10	Chemin de la Courtine
Chemin rural n° 22	Chemin du Hameau de Valaine
Chemin rural n° 11	Chemin du Valaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, décide de retenir les dénominations proposées par Monsieur le Maire.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas dénommer le chemin rural n° 19 , celui-ci ayant disparu.

INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Longueur (m)	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin du Valaine (Cr n° 11)	87,21345662		
Chemin du Moulin (VC n°5)	653,221457		
Rue de la Justice	76,98376512		

Chemin du Bocage	390,3386806		
Chemin de la Lionnerie	807,5848836		
Chemin de la Côte aux Chênes	566,3590477		
Chemin des Servains	301,9344587		
Chemin des Haulles	460,3903216		
Chemin des Canons	1213,796115		
La Côte du Merle	606,5810117		
Sente aux Lépreux	460,6455775		
Chemin du moulin	342,2696534		
Chemin du Hameau de la Valaine (CR n°22)	268,3865081		
Chemin du Parlement	218,6484907		
Rue des Bois	342,9307252		
Chemin de la Courtine (CR n° 10)			

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDESI.

DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES – participation financière de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le frelon asiatique (*vespa velutina*) a envahi la quasi-totalité du territoire national.

Cette espèce exotique envahissante est classée comme danger sanitaire de deuxième catégorie. Elle contribue à la disparition de nombreuses autres espèces d'insectes dont les abeilles et peut être source de danger pour l'homme.

Lorsque le nid est installé sur une voie publique, un espace public ou un bâtiment public le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) peut être sollicité par les maires pour opérer sa destruction.

Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Le Département a décidé, en mars dernier, de mettre en place une plateforme d'accueil téléphonique et un site Internet dédiés à la lutte contre les frelons asiatiques, dans le cadre du plan de lutte collective lancé par l'État.

Cette plateforme est chargée de recenser et centraliser l'ensemble des demandes de destruction de nids de frelons asiatiques. Elle apporte une expertise pour l'identification des frelons, et oriente le demandeur vers des professionnels référencés, certifiés pour l'utilisation des produits biocides, engagés à utiliser des méthodes et des produits sans danger pour l'environnement.

En complément, un dispositif de soutien financier à la destruction des nids, avec l'appui des professionnels agréés, est proposé. Le Département prendra ainsi en charge la destruction des nids à hauteur de 30% maximum avec un plafond de 30 euros par nid.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge le solde des frais de destruction des nids de frelons asiatiques après déduction faite de l'aide du Département.

Il propose également de conventionner avec deux entreprises agréées par le Département : ALLOGUEPE76 sise à Criquetot-l'Esneval et DEAD FRELON 76 d'Octeville-sur-Mer, leur périmètre d'intervention étant les plus proches de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre en charge le solde des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal, après déduction faite de l'aide financière du Département
- de passer une convention avec les deux entreprises agréées par le Département ALLOGUEPE76 et DEAD FRELON76
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

La commission de la voirie se réunira le 16 juin pour étudier le projet de stationnement Rue de Mer élaboré par le service voirie de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 20 septembre 2021 à 18 heures 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal